

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0039/PR/MESN portant approbation du budget rectificatif de la Caisse Nationale de Retraites (C.N.R) pour l'exercice 2000.

n° 2001-0039/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication
15 janvier 2001

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2001

Date du numéro
15 janvier 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution en date du 15 Septembre 1992
VULa Loi n°03/AN/92/2° L du 28/10/1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites
VULa Loi n°147/AN/91 2ème L du 10 Août 1991 portant réorganisation financière des Établissements Publics
VULa Loi n°2/AN/98/4e L du 21/01/1998 portant réorganisation des Établissements Publics
VULe Décret n°99-0059/PREdu 12/05/1999 portant nomination des Membres du Gouvernement et fixant leurs attributions
VULa délibération n°2000-001/CNR du 27/09/2000 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites
SUR proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 décembre 2000.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'exercice 2000 arrêté par le conseil d'Administration tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : Un milliard six cent seize millions six cent quatre vingt trois mille francs Djibouti (1.616.683.000FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH